



Interpretation decision tribunal administratif

Par **charlen38**, le **30/10/2009** à **15:58**

Bonjour,
Je suis étudiante et n'ai pas obtenu de bourse en 2007-2008. J'ai donc formé un recours gracieux auprès du recteur de l'académie, rejeté. Après avoir fait un dossier au tribunal administratif, la décision du jugement sur le site sagace dit : "Article 1er : La décision du recteur de l'académie de Lyon du 10 décembre 2007 est annulée." Je n'arrive pas à interpreter cette phrase. Cela signifie-t-il que j'ai eu gain de cause? Vont-ils devoir me verser ma bourse? si oui, percevrais un dédomagement en plus ou simplement le montant de la bourse. Merci beaucoup pour votre aide précieuse